

Arrêté préfectoral du 31 mai 2022 relatif aux bruits de voisinage modifié par arrêté préfectoral du 14 juin 2022

		Lundi – vendredi	samedi	dimanche et jours fériés
Article 4	Comportements au domicile (1)	8h30 – 12h et 14h – 19h30	9h – 12h et 15h – 19h	10h – 12h
Article 5	Activités professionnelles privées et publiques (2)	7h – 20h	8h – 20h	interdites
Article 6	Exploitations agricoles	5h – 23h (3)	5h- 23h (3)	7h – 20h (3)
Article 7	Dispositifs d’effarouchement (4)	du lever du soleil au coucher du soleil		

(1) travaux de bricolage, de rénovation, de jardinage, animaux, dispositifs dissuasifs contre animaux, instruments de musique, appareils électroménagers et/ou domestiques, activités non adaptées aux locaux d'habitation.

(2) sauf interventions urgentes, nécessaires eu maintien de la sécurité des personnes ou dérogations exceptionnelles accordées par le Maire.

(3) dérogation nocturne du 14 juin 2022 au 30 septembre 2022

(4) strictement restreint aux périodes de sauvegarde des semis et des récoltes pendant une période de 3 semaines au maximum.